



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Modification des règles applicables en matière de tests de dépistage pour les déplacements vers l'archipel

Saint-Pierre, le 24 décembre 2021

Suite à la parution ce jour d'un décret modificatif, les conditions de voyage vers Saint-Pierre et Miquelon en matière de tests de dépistage sont modifiées à compter du mardi 28 décembre à 0h.

Un test négatif, PCR ou antigénique, **de moins de 24 h** doit être présenté à l'embarquement. Cette obligation s'applique pour l'ensemble des passagers se déplaçant à destination de Saint-Pierre et Miquelon depuis la métropole comme depuis un pays étranger.

Cette mesure nationale a pour objet de protéger les territoires ultramarins de la nouvelle vague épidémique sous l'effet du variant Omicron et de limiter la circulation du virus dans le contexte d'une forte reprise des contaminations dans l'Hexagone.

Les conditions de déplacement vers la métropole depuis Saint-Pierre et Miquelon restent pour leur part inchangées.

Tél : 05 08 41 10 40
Mél : cabinet@spm975.gouv.fr
Contact presse

Place du Lieutenant-colonel Pigeaud
97500 Saint-Pierre et Miquelon